

VOUS AVEZ LE DROIT D'ASSOCIATION DE LA FERMER

Par Claudia Benedetto

Coupes budgétaires drastiques dans le secteur associatif, criminalisation et diabolisation des manifestants... Entre attaques symboliques et manœuvres concrètes pour restreindre les contre-pouvoirs, la société civile a-t-elle aujourd'hui encore le droit de l'ouvrir ?

Donald Trump a qualifié les antifascistes américains de « terroristes ». On retrouve là tous les stigmates du glissement vers un monde de l'absurde où les référents d'hier, les piliers intouchables, les acquis sacrés sont balayés par la désinformation et le dénigrement : voici l'ère de la post-vérité. Chez nous aussi, on retrouve cette propagande. Le mot n'est pas fort quand un discours ne repose sur rien de factuel et quand son objectif n'est pas d'informer mais d'embrouiller les esprits. Dans la foulée du président américain, Georges-Louis Bouchez a récemment qualifié les antifa de « *structures aux procédés fascistes*¹ » et a appelé à les dissoudre.

DISCRÉDITER

Des mots, sans suite possible au niveau juridique : impossible de dissoudre un mouvement qui, par son essence même, n'est pas une organisation en tant que telle mais dont les idéaux sont partagés et défendus par nombre d'acteurs connus et reconnus au sein de la société civile. Mais des mots qui remplissent leur rôle, celui d'un travail de sape destiné à dénigrer le monde associatif. À l'occasion des conclaves budgétaires, plusieurs organisations des secteurs associatif et syndical, dont la FESEFA (Fédération des Employeurs des Secteurs de l'Éducation permanente et de la Formation des Adultes), ont dénoncé la stigmatisation persistante du secteur non marchand, « *trop souvent présenté comme un poids pour les finances publiques, et appelant à une évaluation équilibrée des soutiens publics accordés aux entreprises privées. Nous refusons d'être considérés comme des assistés. Le secteur non marchand investit dans le bien commun. Chaque emploi, chaque projet, chaque service rendu contribue à renforcer la cohésion sociale, la participation citoyenne et la vitalité démocratique*² ».

Si tu n'es pas avec moi tu es contre moi ! Avec cette posture, le débat est pulvérisé. La nuance devient secondaire. C'est cette ligne directrice qui anime le discours de certains politiques.

Cette stratégie de communication politique n'est pas de faire taire l'opposition mais de la rendre inaudible, de la décrédibiliser quitte à recourir pour cela aux *fake news*. Comme lors de l'affaire « Zanin », du nom d'une affiliée de la CSC critiquant, sur les réseaux, son syndicat qui l'avait informée qu'elle pourrait prochainement être exclue du chômage. Elle qualifie le mail reçu de « campagne de peur ». Sa vidéo devient virale. Et le ministre de l'Emploi, David Clarinval (MR) relaie en fustigeant le syndicat, parlant de « *communications alarmistes* » qui, « *visent manifestement à mobiliser leurs affiliés en vue des journées de grève prévues* ». La CSC conteste ce qu'elle qualifie de *fake news*, prouvant au passage que l'affiliée en question allait bien être exclue, contrairement à ce que lui avait dit l'Onem. De son côté, la RTBF a obtenu le mail en question qui ne fait aucunement référence aux grèves.

Autre exemple, le jour de la manifestation du 14 octobre qui a réuni entre 80.000 et 140.000 personnes contre les mesures du gouvernement, le chef de file N-VA au Parlement fédéral proclamait dans l'hémicycle : « *Bien sûr, nous aussi, nous avons entendu un signal... Celui envoyé par cinq millions de personnes... Des enseignants, des ouvriers, des indépendants... Tous ces gens qui étaient au travail et qui nous disent : de grâce, continuez, prenez des mesures difficiles, c'est le moment*³... »

On minimise la mobilisation, on lui enlève son importance, avec une rhétorique frôlant le ridicule, comme le soulignait ironiquement Myriam Leroy⁴. « *Nous avons bien entendu le signal des 6 millions de Belges qui n'étaient pas dans la rue lors de la libération en 1944, tous ces gens qui respiraient chez eux et qui nous disaient de grâce faites revenir les Allemands !* » Et de préciser : « *Bon, au fond, les Belges qui ne sont pas allés manifester ce mardi, ce qu'ils disent, c'est peut-être : je suis trop précaire pour m'absenter du travail. Je suis indépendant et je ne peux pas me le permettre. Je suis trop isolée pour comprendre ce qui se passe. Je n'ai plus la force. J'ai peur.* »

Discréditer, voilà le cœur de la bataille culturelle qui est à l'œuvre

Discréditer, voilà le cœur de la bataille culturelle qui est à l'œuvre. On prépare le terrain, l'opinion, pour progressivement pouvoir faire passer des lois telles que celle proposée par le ministre de l'Intérieur Bernard Quintin (MR). « *L'avant-projet de loi vise à interdire administrativement des associations, des sociétés, des groupements de fait s'ils effectuent ou soutiennent de manière substantielle, répétée ou organisée un certain nombre de faits constituant une menace grave et actuelle pour notre pays.* »

LOI QUINTIN : UN PROJET MÉDIOCRE ET DANGEREUX

Une telle loi, si elle était votée, limiterait la liberté d'expression et d'association pourtant garantie par notre Constitution.

L'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains a reçu du ministre une demande d'avis sur l'avant-projet. Sa directrice, Martien Schotsmans, intervenait à ce sujet dans l'émission *Les Clefs*⁵ : « *Beaucoup de termes sont trop vagues notamment au sujet du public cible. Qui serait visé par la loi ? Des personnes ? Quel est le groupe cible, le destinataire de ces mesures ? On parle d'ASBL, d'associations de fait ou de groupements de personnes ? Et il est question d'interdire certains termes ou slogans mais on ne précise pas dans quel contexte : le contexte dans lequel on utilise un slogan est très important. Si un journaliste utilise le slogan dans une émission, est-il lui aussi punissable ?* »

Autre problème : on ne définit pas certaines notions essentielles. « *Le texte utilise les termes de radicalisme et d'extrême violence. Ce sont des concepts vagues qui laissent une marge d'interprétation beaucoup trop large. Et celle-ci devrait être laissée à la Justice plutôt que, comme le texte le prévoit, au Conseil des ministres et donc au gouvernement. Parce que seul le juge peut offrir les garanties nécessaires d'un jugement indépendant avec le respect des droits de la défense, la possibilité de demander d'interroger d'autres témoins, de mener des enquêtes...* »

Dans une carte blanche publiée dans *Le Soir*⁶, la coalition *Droit de protester*⁷ emmenée par de nombreuses organisations dont *Amnesty International*, allait dans le même sens. « *Lorsque l'on sait que la Justice dispose déjà des moyens de remplir les objectifs du projet de loi en visant les individus ayant commis des actes illégaux, une question s'impose : pourquoi une telle procédure serait-elle confiée au gouvernement ? La lenteur de la Justice invoquée par le ministre ne peut justifier l'octroi d'un tel pouvoir au gouvernement, qui constituerait un glissement dangereux du pouvoir judiciaire vers l'exécutif.* »

Même si cette loi n'est pour l'instant qu'un projet, il existe déjà des entraves

au droit de manifester. Dans son rapport sur l'État de droit dans notre pays, l'Institut fédéral des droits humains évoque « *des restrictions préoccupantes à certaines libertés fondamentales telles que le droit de manifester et la liberté d'expression*⁸ ». Et c'est toute l'Europe qui est concernée : « *Partout sur le continent, les autorités utilisent la calomnie, des entraves, la dissuasion et des sanctions illégales contre des personnes qui manifestent pacifiquement* », a déclaré Agnès Callamard, secrétaire générale d'*Amnesty International*. Le rapport⁹ fait mention d'un « *usage excessif et/ou inutile généralisé de la force par la police contre des manifestants pacifiques* ». Notre pays y est cité pour des services d'ordre qui ont recours à « *un usage excessif de la force contre des enfants* ». Et figure dans la liste de pays où « *la police est restée impunie ou n'a pas eu à rendre de comptes* ». Le rapport pointe enfin une tendance inquiétante à la stigmatisation de la part des autorités, qui vise à délégitimer les manifestants et les manifestations : « *Ces discours négatifs sont souvent utilisés pour justifier l'adoption de lois toujours plus restrictives.* »

Autre moyen de pression, plus indirect celui-là, on réduit, ne reconduit pas, les subSIDes aux associations, on ferme les portes à de nouvelles, sous prétexte de faire des économies. On retardé le paie-

ment des montants accordés, propulsant les associations dans l'inconnu et leurs travailleurs dans la précarité.

COUPES BUDGÉTAIRES

Une fuite dans la presse¹⁰ a fait l'effet d'une bombe fin septembre : le MR aurait le projet de supprimer toutes les subventions à 40 structures d'éducation permanente et de jeunesse. Fausse alerte ? Fuite intentionnelle pour préparer le terrain ? Tout ce qu'on peut dire officiellement, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est que les subventions d'éducation permanente ne seront pas indexées en 2026 et un moratoire (un gel) des nouvelles reconnaissances sera d'application. Par ailleurs, il est aussi prévu de supprimer la reconnaissance et donc tout subside à des opérateurs qui présentent des liens explicites avec des partis, dans le but de « *lutter contre les financements indirects des partis politiques* ». Ce qui constitue « *une violation frontale et inédite de l'État de droit* » pour la FESEFA. « *À la lecture de la note de cadrage intercabinets dont on a pu prendre connaissance, une évidence s'impose : il s'agit d'une mesure orientée, discutée à huis clos, ciblant certaines associa-*



tions portant des discours critiques, pour réaliser des économies budgétaires¹¹. » Pour la FESEFA toujours, ce projet est une atteinte à la démocratie, il viole la Constitution qui garantit la liberté d'expression et d'association « de même que ses articles 10 et 11 sur l'égalité et la non-discrimination qui sont piétinés par le ciblage discriminatoire d'associations identifiées à l'avance ». Et bafoue la Loi du 16 juillet 1973, dite du Pacte culturel qui « protège le pluralisme, l'impose dans la conduite des politiques culturelles et interdit à tout pouvoir politique d'exclure d'un financement des courants idéologiques ou philosophiques démocratiques ».

« Aucun pouvoir ne peut décider quelles voix doivent être réduites au silence »

En réalité, dénonce la FESEFA, ce projet vise à « affaiblir des associations qui jouent un rôle de contre-pouvoir et d'alternatives. Ces structures, bien au-delà des approches partisanes, sont des espaces de débat, d'émancipation, de mémoire collective, d'action et d'analyse critiques qui répondent aux missions décrétale pour lesquelles elles sont reconnues et contrôlées ». Elle conclut : « Aucun pouvoir ne peut décider quelles voix doivent être réduites au silence. »

UNE FASCISATION CROISSANTE

En France, l'Observatoire des libertés associatives a indiqué dans son premier rapport en 2020 que les restrictions de l'autonomie des associations et les entraves à leurs activités sont un phénomène répandu. Il invite à s'intéresser « aux formes plus ordinaires d'entraves

à l'action collective ». Outre les entraves financières et matérielles, il identifie la disqualification ou « l'ensemble des attaques sur la réputation des militants et la catégorisation de certains groupes via des termes infamants (« communautaristes », « séparatistes »...) ainsi que la répression policière¹² ».

On est entré dans une ère où l'on rend suspect ce qui est collectif, où l'on oublie que les associations et mouvements permettent le lien social et forment le cœur de la démocratie.

Nous conduire vers l'hyper-individualisme, c'est créer de la concurrence, de la méfiance, voire de la peur et de la haine au sein de la population. Et c'est dans ce climat, l'histoire l'a montré, que l'on peut détruire des droits qui semblaient intouchables. Diviser pour mieux régner. Les exemples ne manquent pas, comme la déclaration de la conseillère communale d'Anderlecht, Marcela Gori (MR) : « On arrive en Belgique, on s'inscrit au CPAS, et pendant 11 ans, on touche le Win for life » ou encore l'épisode des exclus du chômage « non-Belges », monté en épingle par le ministre David Clarinval, attisant la confusion et la haine sous couvert d'une « erreur », semblant surtout à peine masquer un racisme désormais décomplexé soutenu par des déclarations mensongères¹³. On caricature, déshumanise, désincarne.

Toutes ces attaques contre le champ associatif en général et l'Éducation permanente en particulier font donc partie d'un contexte global et international « marqué par une fascisation croissante des sociétés : restriction des libertés, surveillance accrue, mise en cause des droits fondamentaux, désignation d'ennemis intérieurs, mise à l'index des corps intermédiaires... Dans ce climat, réduire le financement de la société civile organisée revient à affaiblir l'un des derniers remparts face aux dérives autoritaires. C'est offrir un boulevard aux forces qui prospèrent sur la peur, la division et le repli¹⁴ ». □

1. « Georges-Louis Bouchez menace de "dissoudre les Antifa" : pourquoi ce n'est pas si simple », *RTBF info*, 19 septembre 2025.

2. « Qui sont les assistés ? », *Carte blanche* dans *La Libre*, 11 octobre 2025.

3. « La majorité Arizona a entendu le signal... "des cinq millions de personnes qui ont travaillé mardi" », *Le Soir*, 14 octobre 2025.

4. « Myriam Leroy n'aime pas l'Arizona : "Mais mec, t'as fumé ta colle à tapisserie en fait ?" », *chronique*, *La Première*, 17 octobre 2025.

5. « Interdire les organisations radicales ? La "Loi Quintin" décryptée », *Émission Les Clefs*, *La Première*, 15 octobre 2025.

6. « Dissoudre une association sur décision du gouvernement ? Notre liberté d'association est menacée », *Le Soir*, 3 novembre 2025.

7. La coalition *Droit de protester* est composée de nombreuses organisations, telles qu'Amnesty International Belgique, la Ligue des droits humains, Liga voor Mensenrechten, Greenpeace, MOC, PAC, Cepag, Beweging et les trois organisations syndicales (FGTB, CSC, CGSLB).

8. Rapport sur l'État de droit et les droits humains en Belgique.

9. « Insuffisamment protégés et soumis à des restrictions excessives. État des lieux concernant le droit de manifester dans 21 pays d'Europe », rapport *d'Amnesty International*, juillet 2024.

10. « Quand le gouvernement francophone lorgne sur les millions des mouvements engagés politiquement », *Le Soir*, 24 septembre 2025.

11. *Carte blanche* de la FESEFA, *Financement des associations : « une atteinte à la démocratie en Fédération Wallonie-Bruxelles »*, *Le Vif*, 7 octobre 2025.

12. *Cent ans d'associatif en Belgique : Et demain ?* Les réflexions du Collectif21, Agence Alter Editions, 2022, p. 187.

13. La CSC écrit aux potentiels futurs exclus du chômage : inquiétude des destinataires, critiques du ministre et justifications du syndicat, *RTBF info*, 27 octobre 2025.

14. *Carte blanche*, *Financement des associations... op. cit.*